



PROCES-VERBAL DU CONSEIL STATUTAIRE

26 septembre 2009

A-09-09-01

Le recours **R-08-09-010 de Marie-Jeanne Potin**, sera traité comme une demande d'avis. Il porte sur les trois points suivants :

- 1). Le bureau des Verts de l'Aisne a-t-il autorité pour refuser d'intégrer un-e adhérent-e dont l'adhésion a été validée par le CAR ?
- 2) l'AG de Juillet est-elle valable alors que un-e ou plusieurs adhérent-e-s n'ont pas été convoqué-e-s ?
- 3) le département de l'Aisne peut-il mener ses propres négociations en vue des sénatoriales localement avec d'autres partis ?

Sur le premier point :

Considérant la décision du CNIR du 27 Janvier 2008 de raccourcir le délai d'exclusion de Marie-Jeanne Potin,

Considérant que sa réintégration a été validée par le CAR des Verts Picardie,

Considérant la réponse R-08-09-011 de la Secrétaire régionale des Verts Picardie et en particulier les passages suivants:"le groupe local ne veut pas contester cette procédure et entérine l'adhésion de Mme Potin aux Verts de Picardie mais ne souhaite toujours pas accueillir en son sein cette adhérente" et "Un autre groupe local se propose de l'accueillir (celui de la Somme, car Mme Potin est souvent à Amiens du fait de ses fonctions de conseillère régionale)", ainsi que "Sur la validité de l'Assemblée générale de l'Aisne, le bureau se prononcera ultérieurement"

Le Conseil statutaire, réuni le 26 septembre 2009, **le quorum étant atteint, confirme :**
que le groupe local ne peut refuser d'accueillir en son sein une adhérent-e validée par le CAR,

Sur le deuxième point le Conseil statutaire apporte la réponse suivante :

En ce qui concerne l'Assemblée générale dont la convocation aurait exclu des adhérent-e-s, le CS n'a pas pu obtenir le compte-rendu ni même la date de cette assemblée.

Les personnes organisatrices d'une Assemblée générale qui n'ont pas convoqué tou-te-s les

Secrétariat national : 247 rue du Faubourg Saint Martin - 75010 PARIS

téléphone 01 53 19 53 19 - télécopie 01 53 19 03 93

<http://www.lesverts.fr> - e-mail conseils@lesverts.fr

adhérent-e-s sont néanmoins passibles de sanctions pour mauvaise exécution de charge interne.

Sur le troisième point, le Conseil statutaire apporte la réponse suivante :

Les décisions concernant les élections sénatoriales relèvent effectivement du niveau national, le recours n'établit pas que les contacts pris par le groupe infra-régional aient biaisé les décisions nationales au sujet de ces élections.